

Restrictions budgétaires : Modification / suppression de services

Cartons bruns : fin de la collecte en point d'apport volontaire

- Les cartons bruns devront être déposés en déchèterie ;
- Il est interdit de déposer les cartons bruns au pied des points recyclage. Déposés à l'air libre et soumis à la pluie et l'humidité, ils ne pourront être valorisés.

Biodéchets : suspension de la prise en charge financière à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Biodéchets : remise payante des équipements de compostage individuel

- Composteur ou lombricomposteur individuel = 15 € / Bioseau = 2,46 € ;
- Les formations d'initiation au compostage ne sont plus obligatoires mais sont proposées gratuitement en complément lors de plusieurs sessions mensuelles ;
- Les formations d'initiation au lombricompostage sont en revanche obligatoires avant retrait des équipements car la pratique implique un minimum de connaissances pour être correctement exécutée.
- Inscriptions en ligne sur www.sibreca.fr

Biodéchets : fin de la gratuité des sites de compostage de proximité pour les entités professionnelles et les établissements privés depuis le 1^{er} avril 2024

- Si vous représentez une entreprise ou une entité privée, l'installation d'un site de compostage de proximité est payante.
- Contactez directement le SIBRECSA au 04 76 97 19 52 du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45.
- Vous serez accompagné dans la mise en place d'un site de compostage : conseils, choix du lieu, fourniture et mise en place du matériel, formation et suivi.

Biodéchets : suspension de la distribution de compost mûr dans les communes du territoire en 2024